



Compte-rendu du Conseil municipal

Séance du 6 mars 2021 à 9 h 30

L'an deux mil vingt et un, le 6 mars, le Conseil municipal, légalement convoqué par Monsieur le Maire, Joseph AFRIBO, s'est réuni dans les Salons d'Honneur de l'Hôtel de Ville de Rethel.

Date de convocation : 26 février 2021

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 24

Nombre de votants : 28 (24 présents et 4 pouvoirs)

PRESENTS :

Mmes, MM. AFRIBO-MASSON-CHEVALLOT BEROUX- STEVIGNON-DEMENGEOT-
LÉCAILLE-GRENIER-TRUCHASSOU- LARANGE-MERCIER-BALDO-THOMAS- DEVIE-
DAPREMONT-LANGONNIER-VANGIERDEGOM-PERARD-DERIS-RICHARD-DUPONT-
AVERLY-VUARNESON- BOCAHUT-ULPAT

ABSENTS OU EXCUSES :

M. BINET (pouvoir à M. AFRIBO)

M. DELAPLACE (pouvoir à M. CHEVALLOT BEROUX)

Mme BRUNIN (pouvoir à M. VUARNESON)

Mme MERIEUX (pouvoir à M. AVERLY)

M. POLLET

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. VANGIERDEGOM

Délibération n° 9/2021 : Vente de lots du Centre d'entreprises Mermoz : Vilains voisins

Le Conseil, par 28 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

DECIDE de vendre le volume n° 2 (en vert sur le plan : parcelles cadastrées Y n° 492, AD n° 374 et AD n° 732) situé au centre d'entreprises Mermoz, d'une superficie de 497 m², à la société Vilains voisins ou tout substitue, DIT que le prix de vente est fixé à 320 € le m², soit un total de 159 040 €,

Délibération n° 10/2021 : Vente de lots du Centre d'entreprises Mermoz : Bel Air

Le Conseil, par 28 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

DECIDE de vendre le volume n° 4 (en orange sur le plan : parcelles AE n°345 et AE n°342 pour partie) d'une superficie de 865 m² au centre hospitalier Bel Air, DIT que le prix de vente est fixé à 558,31 € le m², soit un total de 482 938,15 €,

Délibération n° 11/2021 : Ecole alternative : acquisition d'une parcelle appartenant au GHSA

Le Conseil, par 28 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

DECIDE d'acquérir, à l'euro symbolique, une superficie d'environ 1 200 m² sur les parcelles cadastrés ZB n° 148 p et ZB n° 150 p sises rue Pierre Latécoère et appartenant au Groupe Hospitalier Sud Ardennes,

Délibération n° 12/2021 : Convention pour la mise en conformité des branchements d'adduction d'eau potable sur le secteur de la Pertinguette plateau-bas

Le Conseil, par 28 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

APPROUVE les termes de la convention, ci-annexée, relative à la mise en conformité des branchements d'eau potable dans le cadre des travaux d'aménagement du secteur de la Pertinguette plateau-bas, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que ses éventuels avenants,

CHARGE Monsieur le Maire de veiller à la bonne exécution des dispositions de la convention,

Délibération n° 13/2021 : Renouvellement de la convention de prestations intégrées – Xdemat

Le Conseil, par 28 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

APPROUVE le renouvellement rétroactivement, à compter du 31 décembre 2017 et jusqu'au 31 décembre 2022, de la convention de prestations intégrées établie entre la Collectivité et la société SPL-XDEMAT, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe,

Délibération n° 14/2021 : Modification du siège social de la Communauté de communes du Pays rethélois

Le Conseil, par 28 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

APPROUVE la modification du siège social de la Communauté de communes du Pays rethélois qui se situe désormais au 30 avenue de Bourgoin 08300 Sault-les-Rethel,

Délibération n° 15/2021 : Garantie d'emprunt – Espace Habitat

Le Conseil, par 28 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

DECIDE :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de RETHEL accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 160 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 112465 constitué de 1 Ligne(s) du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Délibération n° 16/2021 : Modification de la régie d'avances et de recettes « Service animation et affaires culturelles »

Le Conseil, par 28 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

FIXE les tarifs suivants dans le cadre de la régie d'avance et de recettes « Service Animations et affaires culturelles » :

Encaissements :

- * Emplacement Printemps des Arts : 15 €
- * Catalogue Printemps des Arts : 2 €
- * Entrée spectacle élection Miss Sainte Anne : 10 €
- * Concerts de saison dans les Salons d'honneur : 12 €
- * Entrée thé dansant : 15 €
- * Entrée spectacle Opéra de Reims : 15 € / 10 € (-12 ans)
- * Consommations :
 - o Eau : 1 € (1,5L) / 0,50 € (0,5L)
 - o Softs, jus de fruits et sodas : 2 € (canette)
 - o Bière pression : 2 € (25cl)
 - o Bière bouteille : 3 € (bouteille)
 - o Vin : 2 € (12cl) / 10 € (bouteille)
 - o Champagne : 2 € (blida) / 3 € (flûte 10 cl) / 20 € (bouteille)
 - o Café ou thé : 1 €
 - o Assiette mixte : 10 €

- o Tarte ardennaise : 2,50 € (part) / 15 € (tarte)
- o Tarte sucrée : 2,50 € (part) / 15 € (tarte)

Paiements :

- * Miss Sainte-Anne : 400 € lors de son élection + 50 € par présence aux manifestations organisées par la Ville
- * Dauphines : 200 €
- * Candidates : 100 €
- * Associations participant à la cavalcade de Sainte-Anne : 600 €
- * Char remportant le concours du plus beau char : 200 € supplémentaires

Délibération n° 17/2021 : Conventions d'objectifs et de moyens avec le Rethel sportif football et le Roller Ardennes Pays Rethélois

Le Conseil, par 25 voix pour, 2 contre, 0 abstention :

Monsieur ULPAT ayant quitté la salle.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les convention pluriannuelles d'objectifs à intervenir avec le Roller Hockey Pays Rethélois et le Rethel Sportif Football,

Délibération n° 18/2021 : Accompagnement financier des sportifs de haut niveau – Céline GERNY

Le Conseil, par 28 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens pour le soutien sportif aux athlètes de haut niveau à intervenir avec Céline GERNY,

PRECISE qu'une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 000 € lui sera versée, en sus, dans le cadre de sa préparation aux Jeux de Tokyo,

Délibération n° 19/2021 : Accompagnement financier des sportifs de haut niveau – Cyrielle LEFEVRE

Le Conseil, par 28 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens pour le soutien sportif aux athlètes de haut niveau à intervenir avec Cyrielle LEFEVRE,

Pour publication, à Rethel le 9 mars 2021

Le Maire
Joseph AFRIBO



Ces délibérations sont consultables à l'Hôtel de Ville – Place de la République- 08300 RETHEL.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

L'intéressé qui désire contester l'une des présentes décisions, peut saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans le délai de deux mois de la date d'accomplissement de la dernière de ces deux formalités légales : 1) transmission au contrôle de légalité 2) publication. Il peut également saisir le Président d'un recours gracieux, lequel prolonge le délai de recours contentieux qui peut alors être engagé dans le délai de deux mois à compter de la date de rejet du recours gracieux. Le défaut de notification d'une décision dans les deux mois suivant l'introduction d'un recours contentieux à la fois contre le rejet tacite de son recours administratif et contre la décision implicitement confirmée, devant le tribunal administratif, dans les deux mois suivant l'expiration du délai de deux mois.